



Express-inFO

Comité hygiène sécurité et conditions de travail ministériel
extraordinaire du 30 octobre 2020

Spécial Covid - 2^e vague
RE Belote !

Retrouve la [déclaration préalable de Force Ouvrière](#)

Et l'instruction ministérielle sortie le 30 octobre

Alors que le Président de la République a annoncé un nouveau confinement, les modalités pratiques n'étaient pas très claires...

A l'occasion du premier CHSCT-M extraordinaire de cette 2^e vague, FO est allé chercher des modalités très pratiques pour comprendre ce confinement avec un principe assumé : l'économie peut primer sur la santé.

D'ailleurs, l'administration assume de continuer les réorganisations au motif qu'il s'agit aussi d'une mission de service public !

Quelles modalités de travail pour cette 2^e vague ?

Télétravail vs présence physique

Pour tous les agents ayant la majorité de leurs missions télétravaillables, la règle est le télétravail !

Pour ceux ne pouvant pas pas totalement télétravailler, la présence sur site est requise. La hiérarchie est néanmoins dans l'obligation de limiter au maximum la présence sur site et d'assurer une protection de l'agent lors de sa présence.

Autorisation spéciales d'absence

La grosse différence avec le 1^{er} confinement réside dans les autorisations d'absence.

Si les ASA ont finalement clairement été renouvelées pour :

- les personnes vulnérables (conformément au décret de mai 2020, le décret d'août 2020 ayant fait l'objet d'une annulation)
- les parents d'enfants de moins de 16 ans, les ASA garde d'enfants sont à nouveau disponibles (nous ne sommes pas à l'abri de fermetures d'école en cascade)

Les ASA pour missions non télétravaillables n'existent plus !

Les épreuves orales des concours et examens professionnels

Une instruction interministérielle devrait prochainement sortir pour préciser :

- les épreuves orales nécessitant un temps de préparation seront maintenues en présentiel
- les autres épreuves orales devraient se dérouler en distanciel.

Ceci doit être confirmé dans les prochains jours.

Les aménagements prévus

Autre « nouveauté », l'ambition du gouvernement que le travail soit toujours le même. Pas d'adaptation d'objectifs et donc pas de PCA permettant de définir les missions prioritaires : l'ensemble des missions doit se poursuivre...

Un concept un peu difficile à comprendre alors que nous sommes en crise sanitaire et que certains services vont être confrontés à des vagues de malades...

Plans de continuité d'activité (PCA)

Désormais mot tabou, le gouvernement ne veut pas en entendre parler. Grâce à FO, la SG du pôle ministériel a concédé que l'on ne peut pas nier qu'il risque d'y avoir des problématiques dans certains services. Si elle ne veut pas l'écrire, l'anticipation doit tout de même être de mise, par exemple pour garantir les paiements, la viabilité hivernale, ...

Horaires de travail

Les chefs de services sont invités à décaler les heures fixes afin de permettre aux agents de se déplacer en dehors des heures de pointe.

Droit à la déconnexion

FO a insisté pour que soit clairement inscrit un droit à la déconnexion pour préserver l'équilibre vie privée, vie professionnelle !

Ainsi, il a été acté que les agents, sauf urgence, ne peuvent être contactés avant 8h et après 19h.

Si les outils de temps de travail sont disponibles à distance, nous vous conseillons de les utiliser pour badger !

Restauration et pauses

Les restaurations collectives pourront continuer avec l'application des consignes sanitaires précédemment en vigueur (jauges). L'administration devrait également fournir des plateaux repas quand cela est possible. Il n'est a priori pas prévu d'indemnités repas comme pour la première vague (ce que FO conteste).

Les pauses café/cigarettes/... sont évidemment autorisées, en prenant soin de respecter les gestes barrières.

Ce sont les principaux lieux de contamination.

La gestion des malades et des cas contact

Jour de carence

Malgré l'absurdité de la situation, l'administration se refuse de reconsidérer la question du jour de carence... au motif que la question ne se pose pas dans le privé !

Gestion des cas contact

C'est un peu le serpent de mer... Les autorités sanitaires n'arrivant pas à contacter tous les cas contacts, et les conditions de considération « cas contact » étant parfois difficiles à clarifier, il est vivement conseillé de s'appuyer sur la médecine de prévention. En cas de doute, nous en appelons à la vigilance !

Tes représentants FO au CHSCT-M :

Pierre VINCENT-LUCE, DIR IF
Malvina CAUBERE, DGAC
Laurent BEAUFILS, DREAL NA
Sylvain FRANCOIS, DIR Est
Sandrine FOURCHER-MICHELIN, DDT 28

